

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

TENNIS

Année 2024-2025

Nouveautés 24-25



TENNIS

SOMMAIRE

<u>TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS</u>	<u>3</u>
Article 1 : Le championnat (RENCONTRE NATIONALE)	3
Article 2 : Les catégories d'âge	3
<u>TITRE II : ACCES aux COMPETITIONS</u>	<u>4</u>
Article 3 : Obligations	4
Article 4 : Conditions d'accès et modalités de qualifications	4
Article 5 : Les jeunes officiels	4
Article 6 : Tenue vestimentaire de compétition	4
Article 7 : Titres et récompenses	4
<u>TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES</u>	<u>5</u>
Article 8 : Réserves et réclamations	5
8.1 : Les réserves et les réclamations	5
8.2 : La commission des réclamations	5
Article 9: Le dopage	5
<u>TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES</u>	<u>6</u>
Article 10 : Déroulement des épreuves	6
Article 11 : Règles particulières	6

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 1 : LE CHAMPIONNAT (RENCONTRE NATIONALE)

Organisation d'une rencontre nationale par équipe mixte composée de 4 joueurs, OPEN ouvert à tous y compris les sections sportives scolaires.

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES D'AGE

3 catégories :

- benjamins (poussins possibles s'ils sont collégiens)
- minimes. Pas de cadets autorisés.
- lycée rassemblant les cadets, juniors

Surclassement de la catégorie immédiatement inférieure, exemple : benjamin·e autorisé·e en minime.

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

Vérification des licences UGSEL élèves et encadrants en début de rencontre.

Vérification des licences FFT [pour la remontée des résultats à la FFT](#)

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DE QUALIFICATIONS

➤ Eu égard au nombre de licenciés UGSEL dans chaque territoire un découpage en 8 quotas est effectué par la CNAS (8 étant la limite en termes de faisabilité pour l'organisation).

Le découpage est le suivant pour 2024/2025 :

- 1 quota pour Centre Val de Loire + Nouvelle Aquitaine : organisation d'un super-territoire
- 1 quota pour AURA
- 1 quota pour PDL
- 1 quota pour Bretagne
- 1 quota pour Bourgogne Franche Comté + Grand Est : organisation d'un super-territoire
- 1 quota pour IDF + Normandie : organisation d'un super-territoire
- 1 quota pour Hauts de France
- 1 quota pour PACA + Occitanie : organisation d'un super-territoire

En cas de quota non-pourvu, un premier quota sera redistribué au territoire organisateur puis, si d'autres quotas étaient non pourvus, ces derniers seront proposés aux territoires ayant le plus d'équipes engagées dans leurs championnats territoriaux.

Afin d'organiser au mieux le championnat, les territoires donnent réponse sur leur intention d'engager des équipes en vue du championnat national avant le **15 mars 2025**.

➤ Les joueurs peuvent être ou pas licenciés FFT.
S'ils sont licenciés FFT, le classement au jour de l'épreuve sera pris en compte.

Une homologation des rencontres par la FFT sera effectuée.

ARTICLE 5 : LES JEUNES OFFICIELS

Chaque équipe **devra** présenter **un** arbitre, joueur ou non joueur.

Si le jeune officiel a suivi une formation, il devra fournir une attestation par leur comité ou territoire, validée sur Usport.

Les jeunes officiels doivent connaître les éléments relatifs à l'A1 dans le milieu fédéral.

Un rappel du règlement est prévu la veille du championnat national.

ARTICLE 6 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

Une tenue spécifique tennis est obligatoire : maillot d'établissement conseillé, chaussures de tennis, short ou jupe (survêtement autorisé).

ARTICLE 7 : TITRES ET RECOMPENSES

Les trois premières équipes par catégories seront récompensées.

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 8 : RESERVES ET RECLAMATIONS

8.1 : LES RESERVES ET LES RECLAMATIONS

Référence aux articles 28 et 29 des RG

Art 4 du RI : En cas de suspicion de manquement grave de la part d'un membre adhérent, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Bureau national, par le Bureau du comité ou du territoire concerné ou par le comité organisateur de compétitions ou de toute autre manifestation, **par la saisine de la commission disciplinaire sportive pour les manquements à la charte éthique et sportive durant les compétitions** ou par la saisine de la Commission des Statuts, Règlements et Litiges (CSRL) dans tous les autres cas.

8.2 : LA COMMISSION DES RECLAMATIONS

Référence à l'articles 28 des RG

Pour être recevables, les réserves et réclamations doivent être écrites sur la feuille de match par l'arbitre sous la dictée du capitaine ou du responsable de l'équipe réclamante (régulièrement inscrits sur la feuille de match) et en présence du capitaine ou du responsable de l'équipe adverse.

Réserves :

Elles ne sont recevables que si elles sont écrites sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Elles peuvent concerner le classement ou l'identité d'un joueur par exemple. Les réserves concernant la qualification d'un concurrent doivent être introduites avant le début de l'épreuve concernée auprès de la CTN. Dans le cas d'un litige sur la qualification d'un concurrent, le juge-arbitre ou le président du jury est saisi du différend. En cas de désaccord, le concurrent ou son responsable d'établissement peut porter recours devant le jury d'appel de la décision du juge-arbitre ou du président du jury et le concurrent peut participer " sous réserve ".

Réclamations quant à l'arbitrage :

Tous les élèves et adultes s'engagent à respecter les décisions prises par le jeune officiel notamment sur les annonces de balles.

Seul le capitaine peut faire une réclamation en cours de match directement au responsable du terrain.

Si cela s'avère nécessaire un changement d'arbitre peut être décidé uniquement par le responsable du terrain.

Les réserves et réclamations concernant les installations et le matériel ou les questions qui surgissent au cours de l'exécution du programme doivent être faites, au maximum 30 minutes après la proclamation du résultat de l'épreuve concernée et s'il s'agit d'une épreuve qualificative, avant un éventuel tour suivant. Elles doivent en premier lieu être faites oralement au juge-arbitre ou au président du jury suivant les sports, par le concurrent lui-même ou un dirigeant qualifié agissant en son nom. Le concurrent ou son responsable d'établissement peut porter recours devant le jury d'appel de la décision du juge-arbitre ou du président du jury. Le recours sera formulé par écrit et signé du concurrent ou de son dirigeant.

ARTICLE 9 : LE DOPAGE

Référence à l'article 30 des RG

TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES

ARTICLE 10 : DEROULEMENT DES EPREUVES

- Constitution des équipes

4 joueurs en permanence : trois garçons et une fille.

2 remplaçants par équipe mais aucun changement à l'intérieur d'une même rencontre.

1 capitaine (adulte ou joueur) qui remplit la feuille de match

- 8 équipes soit 4 quarts de finale. Si tous les quotas ne sont pas pourvus, l'organisateur peut modifier le déroulement des rencontres (poules, tableau)

Toutes les équipes font 3 rencontres (tableau consolante et matchs de classements).

La répartition dans le tableau est faite au poids du classement. La composition des équipes est diffusée la veille de la compétition.

Chaque rencontre se déroule sur un seul terrain.

- Une rencontre équivaut à 3 parties :

Elle se déroule dans l'ordre suivant, en fonction du nombre de courts disponibles.

- double garçons

- simple fille

- simple garçon

Possibilité de lancer plusieurs matchs en même temps.

- 4 joueurs différents, un joueur ne peut participer qu'à une partie.

Chaque simple 1 point, double 2 points. En cas d'égalité, super Tie break en double mixte.

➤ Pas d'adulte sur le terrain. Seuls les joueurs sont autorisés à être sur le terrain et peuvent encourager dans le respect du fair-play.

Les joueurs de l'équipe ne jouant pas peuvent rester sur le bord du terrain également dans le respect du fair-play.

Les autres personnes (accompagnateurs, familles, élèves du même établissement mais ne faisant pas partie de l'équipe) ne doivent pas intervenir.

➤ Simples et Double au format 7 de la FFT : 2 manches de 5 jeux avec 2 jeux d'écart, jeu décisif à 4 partout, point décisif à 40 A dans les 2 premières manches. Troisième manche : super jeu décisif en 10 points avec 2 points d'écart

ARTICLE 11 : REGLES PARTICULIERES

➤ En cas d'abandon sur blessure, la partie est perdue et un remplaçant est autorisé pour la suite de la compétition. Si à la suite d'une blessure ou d'un abandon, une équipe ne peut plus présenter 4 joueurs, elle ne pourra plus participer aux rencontres suivantes. Le joueur ayant abandonné peut rejouer le lendemain si celui-ci est apte.

➤ Le garçon le mieux classé n'est pas obligatoirement aligné en simple. La composition des équipes est donnée au responsable de terrain avant le début de la rencontre.